Date de dépôt : 6 juin 2014

## **Rapport**

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant l'EMS de la Maison de Pressy

### Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et Messieurs les députés,

L'examen de la pétition concernant l'EMS de la Maison de Pressy a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour des 3 séances de la Commission des pétitions présidée par M. Pascal Spuhler en présence de M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC. Les procès-verbaux de ces séances des 14 et 28 avril et du 12 mai 2014 ont été tenus à la perfection par M. Christophe Vuilleumier.

# Audition des pétitionnaires M<sup>mes</sup> Demont, Sutter et Bergeron et MM. Alain et Xavier Lany lors de la séance du 14 avril

M. Alain Lany prend la parole et déclare que la Maison de Pressy doit être transformée en résidence privée, ce qui entraîne de nombreux soucis tant de la part des résidants que de leur famille. Il ajoute que les résidants ont dû attendre longtemps pour obtenir des explications de la part de la direction du DEAS, en l'occurrence de la part de M. Bretton. Il remarque que les gens n'ont pas tous les moyens pour payer les 75 F supplémentaires par jour qui sont prévus et doivent donc partir. Il observe que le personnel est également très inquiet puisqu'il lui faudra subir une baisse de salaire ou quitter l'établissement.

Puis, répondant aux questions des commissaires, M. Alain Lany précise que le conseil de fondation qui gère l'EMS a décidé de transformer cet établissement en une résidence privée à l'échéance du 30 juin 2014. Cette décision est intervenue suite aux remarques de l'Etat qui jugeait les coûts de

P 1894-A 2/16

fonctionnement trop élevés pour les 25 résidants. Actuellement, neuf personnes bénéficiant du service des prestations complémentaires pourront rester car le service assurera la différence du coût. Par contre, onze pensionnaires devront quitter la résidence de Pressy faute de moyens. M<sup>me</sup> Demont déclare que les personnes qui resteront en place verront leur fortune fondre en quelques années. Elle ajoute qu'il n'y a aucun respect envers ces personnes âgées que l'on déplace comme des pions. Malgré les explications qui ont été données par M. Bretton, elle juge cette décision indigne de notre canton.

Suite à une remarque d'une commissaire (EAG), M. Lany confirme qu'il a fallu plusieurs mois pour être reçus et qu'il n'y a pas eu de réelle concertation ni des résidants ni du personnel. Les gens se sont retrouvés devant le fait accompli. La commissaire observe que, s'il y avait eu un moratoire permettant aux personnes de rester jusqu'à la fin de leur vie, cela aurait été plus simple.

M. Alain Lany confirme que M. Poggia les a écoutés, ce qui était déjà très agréable, mais pour l'instant il n'a pas réellement pu les rassurer sur leur sort. Quant au personnel, M. Xavier Lany répond qu'il va passer du statut de la fonction publique à un statut privé, et il mentionne que les salaires vont diminuer de manière importante, soit une diminution de près de 1 000 F par mois ce qui a incité certains collaborateurs a quitter l'établissement.

M. Alain Lany ajoute que cette maison était jadis destinée à de jeunes femmes. Il précise que le bâtiment devrait être attribué à l'Hospice général dans le cas d'une liquidation suite à une cessation d'activité.

En réponse à une question d'une commissaire, M<sup>me</sup> Bergeron déclare que la solution la plus raisonnable aurait été de rénover les chambres au fur et à mesure des décès, et de les attribuer aux nouveaux arrivants selon le nouveau tarif. M. Alain Lany ajoute que les résidants sont en fin de compte les otages de cette situation. Finalement, le pétitionnaire conclut sur une note plutôt optimiste puisqu'il sait que le conseil de fondation est en discussion avec M. Poggia afin qu'une solution acceptable soit trouvée. Il confirme ne pas faire partie du conseil de fondation comme ses collègue pétitionnaires d'ailleurs.

Une commissaire (EAG) remarque que la fondation actuelle n'a pas de but lucratif mais doit assumer les coûts des transformations. Or, elle imagine qu'elle n'en a pas les moyens, raison pour laquelle il est probable que cet EMS ferme ses portes.

Avec l'accord des pétitionnaires, le courrier du conseiller d'Etat sera joint au présent rapport (annexe n° 1).

# Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et de M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, lors de la séance du 28 avril 2014

M. Poggia prend la parole en déclarant avoir pris connaissance de cette pétition. Il rappelle qu'il existe à Genève, dans ce domaine, deux types d'établissements, soit les maisons pour personnes âgées (résidences) qui fonctionnent de manière indépendante, et les EMS qui recoivent des subventions au travers d'un contrat de prestations avec un prix journalier arrêté. Il précise que les EMS touchent en outre un subventionnement indirect par le biais des prestations complémentaires. Il observe que la Maison de Pressy était en l'occurrence un EMS. Il mentionne que l'établissement, qui est de petite taille, a sollicité des subventions augmentant année après année pour boucler ses comptes. Il rappelle alors que cette maison est gérée par une fondation, laquelle fonctionne grâce à un legs. Et il précise que lorsque ce bien ne sera plus exploité pour des personnes âgées, il sera versé à l'Hospice général. Il signale ensuite que le canton est intervenu auprès du conseil de fondation en lui indiquant qu'il ne serait plus possible d'outrepasser le contrat de prestations et qu'un choix devenait nécessaire. Il observe que le conseil de fondation a en l'occurrence pris la décision de passer du régime d'EMS à celui de maison pour personnes âgées. Il observe par ailleurs que la communication qui a été faite par la fondation était insuffisante et a laissé entendre aux pensionnaires et à leur famille que ce choix était forcé par le canton

Il déclare que, les personnes faisant les frais de cette transition étant les personnes âgées, le canton a décidé de déroger en préservant une partie EMS de la maison pour permettre aux personnes âgées de rester. Il déclare encore qu'une délégation du conseil de fondation s'est entretenue récemment avec le département afin d'obtenir une augmentation de la subvention pour permettre le maintien des personnes âgées. Il précise que le département a également accepté d'augmenter la subvention cantonale de 75 F par jour, mais a refusé de subventionner les résidants de la partie « maison de retraite ».

Il évoque ensuite le personnel de l'établissement et il rappelle que le personnel dans ce domaine n'a aucun problème pour retrouver du travail. Il observe que les personnes ayant plus d'expérience ont évidemment plus de problèmes, mais il mentionne que, sur l'ensemble du personnel, seules sept personnes se sont présentées au chômage, et seules quatre d'entre elles sont suivies par le chômage. Il ne croit pas que ce soit une catastrophe et il observe que les critiques proviennent de certaines personnes du conseil de fondation qui ont laissé entendre qu'elles en appelleraient à la presse. Il estime que le canton a fait plus qu'il ne devait dans ce dossier.

P 1894-A 4/16

M. Bretton déclare ensuite que cet EMS fonctionne bien au niveau des soins et des prestations. Il observe toutefois que cet établissement a eu quatre années de déficit et qu'il devrait être placé en sursis concordataire au vu du manque de fonds propres. Il ajoute que le département a donc demandé à cet EMS de réfléchir à son devenir, en lui proposant notamment de se joindre à un autre petit EMS. Il déclare ensuite avoir l'impression que les choses sont à présent limpides et que le calme est revenu. Il observe qu'aucun des résidants ne sera jeté à la rue et que des solutions de remplacement existent. Il rappelle en l'occurrence que deux nouveaux établissements s'ouvrent cette année, et il explique que le département a fait coïncider la transformation de la Maison de Pressy avec la mise en fonction de ces deux nouveaux EMS pour pouvoir replacer tant les résidants que le personnel.

Suite à une question d'une commissaire (EAG), M. Bretton répond que cet établissement sera indépendant et offrira dès lors des conditions salariales différentes que celles offertes à l'heure actuelle. Il mentionne qu'il a été proposé au personnel de postuler dans les deux EMS qui s'ouvrent cette année, et il remarque que la plupart des personnes ont refusé pour des raisons de distance : ces EMS étaient situés au centre de Genève. Il signale qu'un certain nombre de collaborateurs ont accepté les nouvelles conditions de l'établissement de Pressy. Il ajoute que le prix moyen de la Maison de Pressy était de 219 F, soit dans la moyenne genevoise, et il remarque que les résidants peuvent se reloger au même prix. Il explique ensuite que le forfait de soins versé par les assurances est complété par une subvention cantonale. Il ajoute que le gite et le couvert sont payés uniquement par le prix de pension. La subvention versée est inhérente à la partie des soins, le prix de pension varie de 198 F à 270 F. Il signale ensuite que les coûts de cet EMS sont importants au vu de son chiffre d'affaires et d'une valeur de bilan modeste se montant à 500 000 F.

L'objectif est de faire en sorte que les EMS réalisent un excédent de 1% à 2% pour absorber les frais. Un poste présentant un coût de 150 000 F, dans une structure aussi modeste, peut vite faire basculer l'équilibre dans un sens positif ou négatif. M. Bretton répète qu'une dérogation a été faite pour les neuf personnes bénéficiant de prestations complémentaires.

Le directeur de l'action sociale dit avoir observé cette situation déficitaire depuis 2008 et avoir fait plusieurs remarques au cours de ces dernières années. Il rappelle que l'établissement est une maison de maître et qu'il ne peut pas abriter des personnes trop dépendantes au vu de son architecture.

Quant à la question du personnel employé par la future résidence, M. Bretton répond que le canton exercera uniquement un contrôle sur la formation du personnel puisqu'elle quitte le statut d'EMS. Il indique encore

que l'immeuble ne figure pas dans la comptabilité puisqu'il n'a aucune valeur commerciale dans la mesure où il reviendra tôt ou tard à l'Hospice général. La décision de transformer ce bâtiment en maison de retraite est définitive.

M. Bretton déclare que le canton assure, pour les neuf personnes concernées, la différence entre le revenu de ces personnes et le nouveau prix jusqu'au décès de ces personnes et il ajoute que la dérogation est faite sur la base d'un accord fixant un prix de 294 F par jour sans possibilité de modifier ce montant. Il rappelle que les montants que Genève paye pour les prestations complémentaires sont plus importants que dans les autres cantons.

Un commissaire (S) s'inquiète du taux d'encadrement fixé par le conseil de fondation alors que les EMS bénéficient de la convention collective de travail. Il observe qu'il n'y aura plus aucune surveillance sur les salaires versés à ce personnel et il demande si le département connaît quelles sont les conditions salariales envisagées dans la nouvelle structure. M. Poggia répond par la négative mais il mentionne ne pas exclure de s'y intéresser.

Des commissaires s'interrogent sur l'ampleur du phénomène. M. Bretton mentionne qu'il reste à Genève quatre EMS de moins de 20 lits et il observe que ces établissements fonctionnent très bien. Il précise toutefois qu'idéalement, les EMS devraient disposer de 60 lits. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les coûts et les prestations, et il remarque que le nombre de 60 lits apparaît comme le volume idéal pour parvenir à cet équilibre. Il rappelle que le ratio est de deux personnes soignantes et d'une personne « hôtelier » pour un lit.

- M. Poggia, répondant à un commissaire, fait observer que le conseil de fondation est composé de personnes rompues aux affaires, et il pense qu'attendre deux ans avant de prendre les dispositions qui ont été prises revient à faire preuve d'une certaine souplesse. Il rappelle alors que rien ne garantit à la personne qui entre dans un EMS qu'elle pourra y rester jusqu'à son décès. Il ajoute qu'il est vrai que certains résidants devront payer 2 000 F de plus par mois, mais il pense qu'il est possible que la fondation négocie avec ces résidants.
- M. Bretton dit qu'il est nécessaire de donner des subventions similaires à l'ensemble des EMS, pour une raison d'égalité de traitement. Il répète que l'objectif pour le canton était d'assurer que chaque résidant retrouve une place. M. Poggia rappelle alors que la personne qui n'a plus de fortune peut solliciter les prestations complémentaires. Il imagine que le canton écoutera les sollicitations et il ne croit pas que Genève jettera dehors une dame de

P 1894-A 6/16

97 ans. Il remarque toutefois qu'il n'est guère envisageable d'annoncer par anticipation une telle mesure qui doit rester exceptionnelle et ponctuelle.

Il est convenu que les courriers échangés entre cet établissement et le canton figureront en annexe du rapport (annexes n os 2 et 3).

# Audition de M<sup>mes</sup> Catherine Kuffer-Galland, présidente du conseil de fondation, et Leila Karbal-Durand, directrice de la Maison de Pressy, lors de la séance du 12 mai

M<sup>me</sup> Kuffer-Galland explique que la Maison de Pressy a été construite en 1875 comme asile et est devenue une fondation en 1921. La maison a complètement été rénovée en 1995, prenant alors le statut d'EMS, alors qu'au préalable l'établissement était privé. Le comité a souhaité en 2010 réfléchir à l'avenir de la structure au vu de sa taille et de l'augmentation des coûts infirmiers. Comme les conditions à remplir pour conserver le statut d'EMS devenaient également particulièrement lourdes, une réflexion a été entamée, encouragée par le département. Elle précise qu'il n'est pas question de créer un établissement de luxe, ce d'autant plus que l'emplacement des murs porteurs ne permet pas d'avoir de grandes pièces. La volonté de devenir privé a croisé le souhait de la direction de l'EMS, au vu de l'augmentation de la participation financière croissante du canton. Elle répète que la volonté de modification provient donc originellement de la fondation elle-même. Elle signale ensuite qu'il s'agit de la première transformation d'EMS en résidence à Genève, ce qui peut être un peu douloureux pour les résidants.

Les informations n'ont pu être données que tardivement, faute d'avoir les renseignements nécessaires de la part du canton. Elle ajoute qu'en début d'année, M. Bretton est venu dans l'établissement pour donner des renseignements aux familles, lesquelles n'ont toutefois pas obtenu satisfaction. C'est à son avis la raison pour laquelle cette pétition a été déposée. Une délégation du comité a été reçue dernièrement par le conseiller d'Etat, ce qui a permis d'envisager une solution.

Elle précise que les résidants au bénéfice de prestations complémentaires ont reçu la certitude de pouvoir rester puisque la différence de prix sera prise en charge par le canton à titre très exceptionnel. La présidente du conseil de fondation ajoute que le comité de la fondation a bien compris que le canton ne pouvait pas subventionner les personnes qui ne sont pas au bénéfice des prestations complémentaires et que par conséquent c'était à la fondation de mettre la différence de prix pour les personnes souhaitant rester dans l'établissement à titre privé, ce que la fondation s'engage à faire! Dès lors, la tension est retombée bien que des familles

aient toujours des doutes. La maison de Pressy redevient donc privée après une parenthèse de vingt ans. Sur les 25 lits, 18 resteront dans la résidence.

Suite à une question d'un commissaire (S), M<sup>me</sup> Karbal-Durand répond rapprochement avec un autre établissement impliquerait de nombreuses complications, ce d'autant plus qu'il n'y a pas d'autre EMS à proximité. Ce même commissaire s'interrogeant sur le devenir du personnel soignant, M<sup>me</sup> Karbal-Durand déclare qu'il ne sera plus possible d'être membre de la FEGEMS puisque la Maison de Pressy sera privée. Les conditions salariales seront le plus proches possible des barèmes de la convention collective. Elle précise que les acquis sociaux et les assurances ne seront pas modifiés et que seuls les salaires seront réactualisés. Sur l'ensemble des 39 personnes licenciées, la moitié est réengagée sur la base d'un nouveau contrat. M<sup>me</sup> Kuffer-Galland signale que le canton n'avait indiqué que l'automne dernier que la Maison de Pressy devrait fonctionner selon le système des soins à domicile. Ce système implique que les infirmières doivent être indépendantes. Pour ce qui est du fonctionnement de la résidence, l'idée est d'y maintenir les gens jusqu'à la fin de leur vie. Elle ajoute qu'il faudra sans doute négocier avec les assurances au cas par cas et qu'un accueil de jour sera proposé aux personnes âgées de la région. M<sup>me</sup> Karbal-Durand ajoute que la limite sera similaire à celle prévue dans le système des soins à domicile.

### La municipalisation de la résidence a-t-elle été envisagée ?

M<sup>me</sup> Kuffer-Galland répond que la municipalisation a été écartée puisque le souhait était que l'établissement redevienne privé. Elle observe qu'elle était mal placée, en raison de son engagement au sein de la municipalité, pour s'engager sur la voie d'un subventionnement communal.

## A-t-on envisagé un agrandissement de la Maison de Pressy?

La présidente de la fondation répond que la fondation a imaginé cette option il y a quelques années, mais le moratoire de M. Segond a empêché des évolutions de ce type. Cette question ne s'est plus posée par la suite puisqu'il n'était pas si évident de construire sur la parcelle. La parcelle voisine est en zone agricole et il n'est plus possible pour l'établissement d'attendre des années un déclassement de ce terrain. Elle ajoute que, quoi qu'il en soit, un agrandissement ne permettrait pas d'obtenir plus de 40 lits, ce qui demeurerait insuffisant pour un rendement pérenne.

Une commissaire (EAG) relève que le canton a signalé une problématique de structure des coûts qui déséquilibrerait les finances de l'EMS alors que ce même département avait informé que des établissements de volume similaire fonctionnaient bien. Mme Kuffer-Galland répond que, l'établissement étant

P 1894-A 8/16

éloigné de tout, la décision a été prise de proposer de nombreuses animations. L'établissement avait en outre engagé une psychologue pour le projet d'animation du foyer de jour, avec l'aval de M. Unger. Par la suite, M. Longchamp avait scindé ces prestations et les subsides à cet égard avaient été supprimés, alors que le poste en question demeurait.

#### Autres demandes d'auditions et votes

Arrivé à la fin des auditions agendées, le président ouvre le débat sur la suite à donner à cette pétition.

Une commissaire (EAG) demande l'audition des syndicats à propos de la transformation de la structure et des incidences sur les prestations et les moyens. Il lui est répliqué que cette pétition ne relevait pas des syndicats mais de pensionnés. Un commissaire (S) fait remarquer que la qualité des soins est également remise en question. Il observe qu'il a été dit que la Maison de Pressy fonctionnerait selon le système des soins à domicile et il pense qu'il est dès lors possible de se poser cette question. Le président insiste quant à lui sur l'excellente qualité des soins à domicile.

Le président passe au vote de l'audition de syndicats :

Oui: 4 (1 EAG, 3 S)

Non: 10 (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC, 3 MCG)

Abstention: 1 (1 Ve)

#### Cette audition est refusée.

Un commissaire (UDC) signale que les courriers que la commission a reçus confirment ce qui a été dit (voir annexes). Il observe que les résidants pourront donc rester s'ils le désirent. Il propose en conséquence le dépôt de cette pétition sur le Bureau du Grand Conseil.

Une commissaire (EAG) propose de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Elle remarque que plusieurs résidants devront dépenser leur fortune pour demeurer dans cet établissement et elle ne croit pas que cette modification de statut de l'établissement soit anodine.

Un commissaire (S) ajoute faire la même proposition. Il rappelle que le chef du département a en outre annoncé qu'il suivrait ce dossier, s'agissant du statut des employés également.

Un commissaire (MCG) observe que le Conseil d'Etat a déjà été saisi de ce problème. Il pense par ailleurs que les communes de la région auraient pu être plus actives dans le domaine. Il signale encore que le conseil de

fondation est composé de personnes relativement fortunées. Il propose donc le dépôt.

Le président passe au vote du renvoi de la P 1894 au Conseil d'Etat :

Oui: 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Non: 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention:

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Le président soumet au vote la proposition du dépôt de la P 1894 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui: 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstention: -

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté par la majorité de la Commission des pétitions.

Après avoir nommé le rapporteur de majorité, Mme Haller (EAG) annonce qu'elle se chargera du rapport de minorité.

PS: Lors de la séance suivante, (19 mai) au moment de l'approbation du procès-verbal concernant cet objet, la commissaire qui avait annoncé un rapport de minorité se ravise. Il y avait en effet une ambiguïté sur le fait que la fondation qui dirige Pressy prenne en charge le différentiel pour les personnes qui n'étaient pas à charge des SPC. Etant donné qu'il apparaît clairement dans le procès-verbal (repris dans le présent rapport) que le conseil de fondation prendra en charge ce différentiel, Mme Haller annonce que son rapport de minorité n'a plus lieu d'être. Le groupe socialiste prend acte du retrait du rapport de minorité.

Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous recommande d'accepter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil conformément au souhait de la majorité de la commission.

P 1894-A 10/16

# Pétition (1894)

#### concernant l'EMS de la Maison de Pressy

Mesdames et Messieurs les députés,

Les résidents de l'EMS de Pressy à Vandœuvres ont appris que, sur ordre du Département de la Santé et de ses services, la Maison de Pressy va changer de statut et devenir une résidence privée.

Il en découle que les subventions de l'Etat ne seront plus versées et que par conséquent, un très grand nombre de résidents sera déplacé dans un autre établissement. Monsieur Breton, fonctionnaire de l'Etat, a déclaré, devant une assemblée de parents de résidents, de résidents et d'employés, qu'il fallait envoyer toutes les personnes qui touchent des subventions d'ici fin juin 2014 dans une autre institution, soit à Béthel (Onex), soit dans le futur EMS de la rue Liotard, soit ailleurs et qu'il n'y aurait pas d'autre solution à long terme.

Il va sans dire que cette décision plonge les résidents dans un grand désarroi et beaucoup d'inquiétude, d'autant que la plupart ont toujours vécu dans la région de Vandœuvres.

Nous avons déjà soumis notre requête à Monsieur Unger et Madame Rochat sans réponse satisfaisante.

Une nouvelle demande écrite a été transmise à Monsieur le Conseiller d'Etat Poggia. Sa réponse ne nous a pas rassurés.

Le regroupement des parents demande que tous les résidents de la Maison de Pressy puissent aller, sans exception, au terme de leur vie à Vandoeuvres, qu'aucune des conditions acquises ne soit modifiée, c'est-à-dire que les subventions soient maintenues et qu'au fur et à mesure des places à renouveler, l'institution de Pressy passe au statut de résidence privée.

Nous voulons donc que les responsables de l'Etat reconsidèrent leur position. En effet, nous estimons que ce serait faire preuve d'une grande inhumanité et de beaucoup de légèreté d'exiger le déplacement de nos aînés pour de simples raisons d'économie. La survie de la Maison de Pressy ne prétérite en rien l'ouverture des autres EMS. N'y a-t-il pas actuellement un très grand nombre de personnes âgées dans les hôpitaux, aux 3 Chênes ou à Loex par exemple, qui espèrent depuis longtemps un placement dans un établissement à Genève ?

En conséquence, nous demandons à être reçu par la Commission des Pétitions.

N.B. 17 signatures Résidents et Regroupement des parents des résidents de la Maison de Pressy p.a. Monsieur Fred Félix 29a, chemin du Foron 1226 Thônex 1894-A

ANNEXE 1



DOSSIER

DEAS Case postale 3952 1211 Genève 3 Etablissement médico-social (EMS) Maison de Pressy Madame Catherine Kuffer Présidente Chemin de l'Ecorcherie 47 1253 Vandoeuvres

N/réf.: MAP/jcb

Genève, le 11 avril 2014

Concerne: établissement médico-social (EMS) Maison de Pressy

Madame la Présidente, Chère Madame.

Je fais suite à notre séance du 3 avril 2014, en présence de Mme de Muralt, Mme Ferrero Mme Menu, M. Joly et M. Bretton, au cours de laquelle vous nous avez exposé les difficultés financières inhérentes à la décision prise par votre comité de transformer votre établissement EMS en résidence privée au 1<sup>st</sup> fuillet 2014.

A la forme, je m'étonne que vous sollicitiez l'Etat pour continuer à aider financièrement votre institution dans le cadre d'une structure juridique qui sera dorénavant totalement privée. Je vous renvoie à cet effet aux différents échanges de courriers depuis 2008 quant à cette question avec la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Cela étant, et afin de permettre aux personnes âgées au bénéfice des prestations complémentaires qui, en raison de leur âge, souhaitent rester dans votre établissement (quand bien même des propositions de replacement dans d'autres EMS du canton leur ont été faites) Monsieur Jean-Christophe Bretton, directeur général à la DGAS, vous avait déjà signiffé que les 9 résidents concernés (selon la liste ci-jointe) pourraient exceptionnellement rester dans votre établissement au 1er juillet 2014 sur la base du prix de pension actuel de F 219.

Par ailleurs, j'ai pris bonne note, au cours de cette séance, de vos deux demandes supplémentaires suivantes, à savoir :

- que l'octroi des prestations complémentaires se fonde sur le prix de pension de F 294.- que vous avez fixé pour les futurs résidents "privés" de votre nouvelle structure et non pas sur F 219.-;
- une aide financière complémentaire de la part de l'Etat pour les résidents "privés" (et donc qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires) du même niveau que le différentiel entre F 219.- et F 294.-, soit F 75.- par jour/résident.

Aussi, je suis d'accord d'accepter votre 1ère demande, et ce dans le cadre d'une disposition transitoire exceptionnelle, mais en aucun cas votre 2ème demande, dans la mesure où je n'ai aucune base légale qui me permette d'honorer celle-ci.

Pour le surplus, je vous remercie de mettre tout en œuvre pour rétablir la sérénité requise dans la communication, à l'endroit de tous les résidents et de leur famille, dans le cadre de la transformation de votre établissement et des responsabilités inhérentes.

Tout en vous remerciant de votre collaboration dans ce sens, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.



#### ANNEXE 2



# EMS Maison de Pressy

ETABLISSEMENT MÉDICO SOCIAL

CE	AIGLE: 700989 -2
SG	E:
2 2 AVR. 2014	
Pour info: FAH ABR	
Traitement: JCB	
X PLP Urgent TD	

Monsieur Mauro Poggia Conseiller d'Etat Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève

Vandoeuvres, le 17 avril 2014

Concerne : Transformation de l'EMS Maison de Pressy en résidence privée

Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur.

Au nom du Comité de l'Association EMS Maison de Pressy, je vous remercie vivement de votre décision du 11 avril, par laquelle vous garantissez le financement du coût de pension de manière viagère à nos neufs résidents au bénéfice d'une prestation complémentaire du canton.

Vous permettez ainsi à ces personnes d'aborder leur fin de vie avec sérénité, sans questionnement sur leur avenir et sans bouleversement dans leur vie, ce qui, à cet âge, est d'une importance capitale pour leur santé.

Le calme revient petit à petit, aussi bien auprès de nos résidents qu'au sein de leurs familles, et tous vous en sont profondément reconnaissants.

Permettez-moi de profiter de la présente lettre pour revenir sur votre courrier du 11 avril dernier. Nous ne souhaitons en aucun cas réactiver une polémique — que nous n'avons d'ailleurs jamais souhaitée -mais voulons nous assurer que notre démarche a été comprise dans son entier.

S'il est vrai que nous envisagions de longue date de quitter le statut d'EMS, sans avoir encore déterminé dans quelle direction nous tourner, c'est bien parce que la Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées a légalisé le statut de résidence, en 2010, que, d'entente avec Monsieur Jean-Christophe Bretton, Directeur général de l'action sociale, nous avons étudié plus précisément cette hypothèse-là. La fin du contrat de prestation, au 31.12.2013, nous a obligés à fixer une date, qui, après discussion, a été arrêtée au 30 juin 2014.

Etant les premiers à engager une telle procédure, nous avons compté, dès nos premières démarches, sur un appui de la DGAS, puis de la DGS. Ce soutien devait permettre à notre institution de franchir sereinement l'étape, décisive et lourde de conséquences, de la transformation de notre établissement, subventionné, en une résidence privée. C'est dans le cadre de cette mutation, que nous avions déjà souhaité bénéficier d'une aide, juridique et financière, du Canton, et non pas parce que nous aurions soudainement des craintes quant à notre avenir financier.

15/16 P 1894

Notre Maison a près de cent quarante ans d'existence, et la Fondation Marracci-Moricand-Dunant, qui en est propriétaire, plus de nonante. Le comité qui est aujourd'hui responsable de sa pérennité, tient à vous assurer que toutes les démarches entreprises et les longues réflexions menées ne sont l'expression que d'une seule volonté : permettre à la Fondation de poursuivre son but, qui est d'offrir aux personnes âgées une qualité de vie appropriée à leur état de santé et à leur bien-être, dans un cadre privilégié et dans une maison dont la petite taille et, surtout, la longue histoire ont fait un havre de quiétude et de sérénité.

Une fois notre résidence transformée, nous vous accueillerons d'ailleurs avec plaisir à la Maison de Pressy, pour vous remercier de votre décision et pour vous convaincre du bien-fondé de notre opiniâtreté à défendre l'existence et l'utilité de notre Maison.

En vous remerciant encore de votre compréhension, empreinte d'humanité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, notre considération distinguée,

> Pour le comité Catherine Kuffer-Galland

Présidente

ANNEXE 3

16/16



DEAS Case postale 3952 1211 Genève 3

Groupement de défense des résidents de la Maison de Pressy Chemin de l'Ecorcherie 47 1253 Vandœuvre

N/réf.: MAP/am N/Aiale: 700892-2014

Genève, le 11 avril 2014

Concerne: Transformation de l'EMS Maison de Pressy en résidence privée

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 30 mars 2014 relatif à l'objet cité en marge m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

A la forme, le m'étonne de votre demande de nouvelles dans la mesure où plusieurs réunions ont été organisées par la direction de l'EMS à votre attention, dont une en présence de M. Jean-Christophe Bretton, directeur général à la direction générale de l'action sociale en date du 13 janvier 2014 au cours duquel différentes informations vous ont été communiquées.

Au fond, je suis tout autant que vous sensible aux questions évidentes de dignité humaine à l'égard des personnes âgées et c'est précisément pour cette raison que j'ai autorisé les résidents actuels, au bénéfice de prestations complémentaires, de rester dans cet établissement si ceux-ci devaient le souhaiter, dans le cadre d'une disposition transitoire exceptionnelle. Je viens d'informer Mme C. Küffer, présidente de l'association de cette disposition.

S'agissant des résidents qui financent leur prix de pension par eux-mêmes, ceux-ci ont bien entendu la possibilité de rester également dans cet établissement privé dès le 1er juillet 2014 selon la décision prise par le comité de l'Association de l'EMS Pressy.

Je vous adresse. Mesdames, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Copie à : Mme Catherine Küffer, présidente, Association de l'EMS Pressy M. Jean-Christophe Bretton, Directeur général, DGAS